



Procès-verbal de séance

Conseil Municipal du 21 juillet 2025 à 19H30

PRESENTS : BOLLEAU Alexandre, PENICAUD Thierry, MILAN Maurice, MEUNIER Martine, GAGLIARDI Sébastien, CARRAS Christophe, DIMITRIJEVIC André, ROCHET Romane, FLORY Michel, DELLA-SCHIAVA Monique, FAURE Eric, YVRARD Claire, BROUSTE Michel, Benoit ROGER, PEIN Audrey,

ABSENTE : Denise BRULET

ABSENTES EXCUSEES : THIBERT Patricia, Delphine SAUVAGE, BERTRAND Gaëlle

POUVOIR : THIBERT Patricia donne pouvoir à DELLA-SCHIAVA Monique

Début de séance : 19H30

Secrétaire de séance : Claire YVRARD

Ordre du jour :

A/ DELIBERATIONS

- 1- Nomination d'un secrétaire de séance (rapporteur Alexandre Bolleau)
- 2- Approbation du procès-verbal de la séance du 3 juin 2025 (rapporteur Alexandre Bolleau)
- 3- Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de Sermérieu (rapporteur Alexandre Bolleau)
- 4- Achat propriété Berger, centre bourg (rapporteur Alexandre Bolleau)
- 5- Budget : décision modificative (rapporteur Christophe Carras)
- 6- Avancements de grade : adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe, attaché territorial (rapporteur Alexandre Bolleau)
- 7- Accroissement temporaire d'activité (rapporteur Christophe Carras)
- 8- Subvention aux associations (rapporteur Christophe Carras)
- 9- ENS Etang de Palud : sollicitation auprès du Conseil Départemental 38 pour une modification du périmètre de l'ENS (rapporteur Alexandre Bolleau)
- 10- ENS Etang de Palud : gestion de l'espace naturel sensible par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné (rapporteur Alexandre Bolleau)

B/ COMPTE-RENDU COMMUNAUTE DE COMMUNES

C/ COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

D/ QUESTIONS DIVERSES

A/ Délibérations :

1- Nomination d'un secrétaire de séance : D2025-07-01

Claire YVRARD est nommée secrétaire de séance.

Délibération mise au vote :

POUR : 16 voix

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2- Approbation du procès-verbal de la séance du 3 juin 2025 : D2025-07-02

Le procès-verbal du 3 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

Délibération mise au vote :

POUR : 16 voix

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3- Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune de Sermérieu - D2025-07-03

Cécile Faucher, de l'Épave de la Bourbre, rappelle que le projet de restauration du ruisseau de Culet était incompatible avec le PLU en vigueur.

Il y avait nécessité de modifier le PLU pour autoriser les affouillements et les exhaussements du sol en zone agricole A et en zone naturelle N qui étaient interdits.

Ainsi dans le cadre de ce projet de restauration, seront autorisés les affouillements et exhaussements de sol, les aménagements et installations nécessaires à l'entretien et l'amélioration du fonctionnement écologique des espaces à la condition de préserver la qualité du site, des paysages et des milieux naturels et de ne pas porter atteinte au fonctionnement de la zone humide et / ou à la protection du captage du puits de Sermérieu.

Le maire a pris un arrêté le 5 mai 2025 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Sermérieu, s'en est suivie une délibération du conseil municipal en date du 3 juin définissant les modalités de mise à disposition du public de cette modification simplifiée n° 1.

La mise à disposition du public du projet était du 18 juin 2025 au 18 juillet 2025. Il n'y a pas eu d'observation émise durant cette période.

Une réunion publique s'est tenue le 26 juin à la mairie, il y a eu environ 20 personnes.

Les avis émis par les Personnes Publiques Associées sont favorables à cette modification.

Dès lors, le maire demande au Conseil municipal d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU.

Le Conseil municipal, décide, à 16 voix pour,

- **d'approuver** la modification simplifiée n° 1 du PLU de la Commune de Sermérieu portant sur le point suivant : *Modification des articles 1 et 2 des zones A et N du règlement du PLU relatifs aux occupations et utilisations du sol interdites (article 1) et occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières (article 2) afin de résoudre les dysfonctionnements hydrauliques, morphologiques et floristiques constatés sur environ 1 400 mètres de linéaire du ruisseau du Culet.*

- **De dire** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie de Sermérieu durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales, étant précisé que la présente délibération sera également publiée sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'urbanisme),

-**de dire** que, conformément à l'article L.133-6 du Code de l'urbanisme, le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie de Sermérieu aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi qu'en Sous-Préfecture de la Tour de Pin,

-De dire que la présente délibération sera exécutoire après sa publication sur le portail national de l'urbanisme et sa transmission en Préfecture.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU modifié qui lui est annexé, sera transmise à Madame la Préfète de l'Isère.

Délibération mise au vote :

POUR : 16 voix

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4- Acquisition des parcelles AH 148 et AH 150 - Propriété sise 302 Grande rue, Sermérieu (Isère) - D2025-07-04

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de se porter acquéreur des parcelles de terrain cadastrées AH 148 et AH 150 d'une superficie d'environ 934 m², situées 302 grande rue à Sermérieu (Isère), comprenant une maison d'habitation en R+1 d'une surface de 142m², une étable de 70m² et une cave de 37m², appartenant à Monsieur Charles BERGER

En juin 2024, Monsieur Berger faisait une proposition de vente à 270 000 € du bien.

L'avis des domaines sur la valeur vénale du bien fixait un montant d'acquisition à 215 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Après négociation, l'acquisition se ferait pour un montant de 225 000 € + 5000 € de frais. Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition sont à la charge de la mairie.

Une servitude de tréfonds aux réseaux est à créer sur la parcelle AH148 pour l'assainissement au profit de la parcelle AH149 (en cours de division pour la création de 2 terrains à bâtir : AH650 et AH651). Ces travaux seront à la charge du vendeur. Ces travaux ne devront pas entraver l'aménagement des travaux de parking sur les parcelles AH 148 et 150.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 2 voix contre, accepte l'acquisition des parcelles AH 148 et AH150 dans les conditions évoquées ci-dessus, un emprunt de 230 000 € permettra l'acquisition de cette propriété, le Maire ou son 1^{er} adjoint sont chargés de signer les documents afférents à cette vente auprès de Maître Defradas, notaire à La Tour du Pin.

Cette acquisition permettra à la commune d'avoir la maîtrise foncière de ce tènement. C'est une opportunité de ne pas laisser partir ce foncier stratégique.

Des parkings supplémentaires pourraient être réalisés.

Eric Faure indique qu'il a du mal à se projeter sur le manque de places de parking car il n'habite pas au centre du village. Le maire souligne la difficulté pour certaines personnes de se garer sur le parking étroit de la cure.

Sébastien Gagliardi demande si des logements seront créés, le maire répond que sur 2025, il n'est question que de l'acquisition des parcelles. Les hypothèses sur chaque scénario proposé par le maître d'œuvre seront développées en 2026.

Délibération mise au vote :

POUR : 14 voix

CONTRE : 2 voix

ABSTENTION : 0

5- Finances – Décision modificative - D2025-07-05

Le budget primitif pour l'exercice 2025 a été voté le 31 mars 2025. Il convient de procéder à des augmentations de crédits sur le budget de la commune pour acquérir la propriété Berger.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 2 voix contre accepte d'apporter au budget primitif 2025, les augmentations de crédits équilibrés en dépenses et recettes d'investissement, comme suit :

sens	article	libellé	Montant de la DM
Dépense	2132	Acquisition d'un bâtiment privé	+ 230 000,00
investissement	op 28		
Recettes	1641	Emprunts en euros	+ 230 000,00
Investissement	chap. 16		

Le maire est autorisé à signer tout acte relatif à cette affaire.

Délibération mise au vote :

POUR : 14 voix

CONTRE : 2 voix

ABSTENTION : 0

6- Personnel titulaire et stagiaire de la FPT - Avancement de grade

Mise à jour du tableau des emplois, avec suppression des anciens postes. D2025-07-06

Le maire informe l'assemblée délibérante que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création des emplois correspondants au grade d'avancement, la suppression des emplois d'origine.

Le maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe à temps complet suite à l'ancienneté de l'agent dans son grade actuel et d'un emploi d'attaché territorial à temps complet, compte-tenu de l'inscription sur la liste d'aptitude par voie de promotion interne de l'agent. Les emplois d'adjoint administratif territorial à temps complet et de rédacteur territorial principal 1^{ère} classe seront supprimés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 16 voix pour, de créer un poste d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe à temps complet, un poste d'attaché territorial à temps complet et de procéder, parallèlement à ces créations de poste, à la suppression des postes d'adjoint administratif territorial et de rédacteur territorial principal 1^{ère} classe à temps complet, les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

Délibération mise au vote :

POUR : 16 voix

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7- Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique) D2025-07-07

Vu l'augmentation du nombre d'enfants fréquentant le restaurant scolaire, la municipalité décide de recruter un agent qui viendra en renfort de septembre à juillet pour aider pendant le temps de cantine, 2 heures par jour.

Vu le départ en retraite d'un agent au 1er juillet 2025, la municipalité décide de recruter un agent qui viendra en renfort de septembre à juillet en temps de classe le matin, sur la pause méridienne et temps de ménage pour 28 heures par semaine. Une jeune fille de Sermérieu est recrutée sur ce poste, ses diplômes sont en adéquation avec le métier. Elle travaillera 1 an en contrat.

L'effectif scolaire est stabilisé. 31 CM2 vont intégrer le collège et 22 petites sections arrivent à l'école. Il semblerait qu'il n'y ait pas de fermeture de classe prévue pour la rentrée 2026-2027.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, décident, à 16 voix pour, la création à compter du 1^{er} septembre 2025 de 2 emplois non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de l'école des couleurs dans les grades d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet. La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 374.

Délibération mise au vote :

POUR : 16 voix

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

8- SUBVENTIONS 2025 - D2025-07-08

Des demandes de subvention ont été déposées en mairie pour l'année 2025.

Après discussion, monsieur le premier adjoint donne lecture au conseil municipal du tableau des bénéficiaires :

Association plaisir de lire : Vézeronce-Curtin	1900
FC Les Balmes Nord Isère : Saint-Chef	500
Sou des écoles : Sermérieu	1280
Souvenir Français : canton de la Tour du Pin et canton de Morestel	300
Centre social Odette Brachet : Morestel	3410
Jeunes Sapeurs-Pompiers du Val du Ver : Saint-Chef	500

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 16 voix pour, accepte la liste proposée, charge Monsieur le Maire de faire procéder au mandatement de ces subventions.

Délibération mise au vote :

POUR : 16 voix

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

9- Sollicitation auprès du Conseil Départemental 38 d'une modification du périmètre actuel de l'ENS Etang de la Palud – SL 242 - D2025-07-09

Monsieur le maire expose les éléments de contexte suivants :

- Délibération de la commune de Sermérieu en date du 23/08/2011 sollicitant le conseil départemental de l'Isère pour la labélisation Espace Naturel Sensible du site dit « Etang de la Palud ».
- Convention de labélisation signée le 30/09/2011 entre la commune de Sermérieu et le conseil départemental de l'Isère.
- Schéma départemental des espaces naturels sensibles isérois approuvé par le conseil départemental de l'Isère le 27 septembre 2024.
- Règlement d'intervention sur le réseau des espaces naturels isérois approuvé par la commission permanente du conseil départemental de l'Isère le 6 décembre 2024 ; nouveau règlement qui classe comme « espaces naturels de protection foncière » les sites dont la maîtrise foncière est insuffisante ; nouveau règlement qui souligne l'importance d'une maîtrise foncière suffisante pour les Espaces Naturels Sensibles.

L'Espace Naturel de l'étang de la Palud est actuellement inactif et ne dispose pas d'une maîtrise foncière suffisante. Une modification du périmètre de cet ENS permettrait de répondre à de nombreux objectifs visés par la politique ENS du conseil départemental de l'Isère et par la Stratégie Nationale des Aires Protégées, notamment : disposer d'une maîtrise foncière suffisante dans la zone d'intervention de l'ENS ; augmenter la surface d'aires protégées au niveau national ; permettre une gestion adaptée et efficace du réseau d'aires protégées. L'extension de ce périmètre, couplée à une gestion du site assurée par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, permettrait de rendre ce site actif. Ce site sur la commune de Sermérieu a une forte valeur environnementale (Lo Parvi, 2015, diagnostic écologique et propositions de gestion du site d'Olouise).

L'extension du site sur la commune de Vézeronce-Curtin permet d'intégrer une zone abritant un patrimoine naturel remarquable (faune, flore et habitats naturels) ; zone qui a été d'ailleurs étudiée récemment dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité Communale réalisé par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné ; extension qui permet également l'intégration de quatre pelouses sableuses, habitats naturels particulièrement remarquable et pour lesquels un Plan National d'Actions est en œuvre. Une nouvelle appellation du site est nécessaire au regard du zonage proposé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 14 voix pour et 2 voix contre, sollicite le conseil départemental de l'Isère pour la modification du périmètre de l'Espace Naturel Sensible de l'étang de la Palud – SL 242 ; nouveau périmètre présenté en annexes 1 et 2 de la présente délibération, sollicite le conseil départemental de l'Isère pour approuver la nouvelle appellation de cet ENS : *boisements et pelouses sèches et sableuses d'Olouise, Marteray et Charray*.

Délibération mise au vote :

POUR : 14 voix

CONTRE : 2 voix

ABSTENTION : 0

10 - GESTION DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE « ETANG DE LA PALUD – SL 242 » PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALCONS DU DAUPHINE - D2025-07-10

Monsieur le maire expose les éléments de contexte suivants :

- Délibération de la commune de Sermérieu en date du 23/08/2011 sollicitant le conseil départemental de l'Isère pour la labélisation Espace Naturel Sensible du site dit « Etang de la Palud ».
- Convention de labélisation signée le 30/09/2011 entre la commune de Sermérieu et le conseil départemental de l'Isère.
- Schéma départemental des espaces naturels sensibles isérois approuvé par le conseil départemental de l'Isère le 27 septembre 2024.
- Règlement d'intervention sur le réseau des espaces naturels isérois approuvé par la commission permanente du conseil départemental de l'Isère le 6 décembre 2024 ; nouveau règlement qui classe comme « espaces naturels de protection foncière » les sites dont la maîtrise foncière est insuffisante ; nouvelle politique qui établit que ces sites continueront à bénéficier du droit de préemption ENS et d'aides financières uniquement pour de l'acquisition ou animation foncière (des actions type travaux d'entretien, plan de gestion ou valorisation pédagogique ne sont plus subventionnées en l'état).
- Compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement » exercée par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, en vertu de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Définition de l'intérêt communautaire que cette compétence recouvre, et tout particulièrement :
 - Les études et actions en matière de sensibilisation à l'environnement,*
 - La veille écologique sur le territoire communautaire,*
 - La participation aux projets et actions relatifs à la gestion de milieux naturels reconnus d'intérêt pour le territoire en concertation avec les gestionnaires concernés*

L'ENS de Sermérieu est considéré comme espace naturel de protection foncière.

Une démarche est menée actuellement par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné pour décliner localement la Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP) ; stratégie ayant pour objectifs principaux d'augmenter la surface d'aires protégées ainsi que d'optimiser - améliorer la gestion des aires protégées actuelles.

La volonté de la communauté de communes est de devenir gestionnaire d'espaces naturels sensibles locaux, en partenariat avec le Département de l'Isère, afin de contribuer à l'atteinte des objectifs de la stratégie des aires protégées.

Il existe une difficulté pour la commune d'assurer une animation et gestion pérennes de cet espace naturel.

Le changement de gestionnaire ne remet pas en cause le droit de préemption par la commune (ni les aides accordées par le Département de l'Isère pour ces acquisitions).

Le changement de gestionnaire n'entraîne pas de transfert de charge et que la communauté de communes des Balcons du Dauphiné portera les actions qu'elle a identifiées pour la bonne gestion de cet espace naturel sensible.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 14 voix pour et 2 voix contre, se prononce favorablement à ce que la communauté de communes des Balcons du Dauphiné devienne la structure gestionnaire de l'Espace Naturel Sensible de l'étang de la Palud – SL 242, fait part de son souhait de continuer à être associé à la gestion de ce site, à travers le comité de site notamment, acte que la gestion de l'ENS par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné deviendra effective à la signature de la convention établie entre cette dernière et le conseil départemental de l'Isère ; convention qui précisera l'ensemble des ENS locaux dont la gestion revient à l'intercommunalité.

Délibération mise au vote :

POUR : 14 voix

CONTRE : 2 voix

ABSTENTION : 0

B/ Compte-rendu de la Communauté de Communes.

La phase 1 du schéma directeur cyclable va débiter (14 itinéraires), le coût des travaux est d'environ 1,8 million d'euros pour 75 km. Les travaux débiteront en septembre. Le cheminement pour Sermérieu est le suivant : centre bourg, Ossée, Passins, Bachelin, Morestel.

Le Transport à la demande (TAD) a été validé. Il y aura 5 arrêts sur la commune. La réservation se fera par téléphone, applis.

Les 40 Vélos à Assistance Electrique ont été loués, 45 vélos supplémentaires ont été achetés par la communauté de communes.

C/ Commissions communales.

Commission Travaux, Thierry PENICAUD :

Les travaux au Marteray sont finis. Les panneaux de signalisation ont été installés.

Un arrêté municipal a été pris par le maire pour fixer la vitesse sur toutes les voies communales à 50 km/Heure.

Des ralentisseurs (de type coussins lyonnais), seront mis en place sur la grande rue, à l'entrée du village et vers l'église pour ralentir la vitesse des véhicules.

L'entreprise Paillet, a débuté le chantier d'enrobé sur le passage du parking en schiste à l'école et à la garderie

L'entreprise Lefebvre reprendra le chemin des Roches en bicouche.

Le sol souple des jeux à l'intérieur de l'école a été repris.

Le nouveau tracteur communal a été réceptionné vendredi 18 juillet avec une reprise de l'ancien modèle Mac Cormick par la société Prestagri. Le nouvel agent communal a obtenu son permis poids lourd et pourra ainsi élaguer les voies communales et rurales.

CCAS, Monique DELLA-SCHIAVA :

Lors de l'épisode caniculaire, le CCAS a recensé les personnes fragiles et a également proposé aux personnes désireuses, une pause fraîcheur au foyer municipal les après-midis.

Un nouvel atelier « équilibre » sera proposé à la rentrée.

Une animation octobre rose sera mise en place, sur une ½ journée.

Commission Bâtiments, travaux, réseaux : Michel FLORY.

Le site de la Madone a retrouvé son écrin naturel, tous les poteaux ont été supprimés et les lignes enfouies.

Commission scolaire, Christophe CARRAS.

Un sondage a été réalisé sur le site intranet de l'école pour l'ouverture de la garderie du matin et du soir. Suivant les réponses obtenues, une expérimentation sera faite pour une ouverture à partir de 7h00 au lieu de 7h30.

Commission CME, Romane ROCHET.

Une dernière réunion avant les vacances scolaires d'été a été programmée en présence de membres du secours catholique.

1 petit journal rédigé par les jeunes conseillers récapitulant leurs actions a été publié et distribué aux habitants.

Commission Cadre de Vie, Animations, Martine MEUNIER.

Les nouveaux arrivants seront accueillis lors d'une réception prévue le 26 septembre au foyer municipal.

Quid de l'expo-photo prévue en octobre ? il faudra relancer les membres de l'association « Entre terre et ciel » car la mairie n'a pas eu de retour de leur part.

La fête d'été, organisée le 11 juillet, a connu un vif succès. 130 repas ont été servis. Cette année, la fête a eu lieu un vendredi et ce jour-là sera à privilégier pour les années futures.

Commission Information, Claire YVRARD.

Le nouveau site internet, en liaison avec la Communauté de Communes, a été mis en ligne début juillet. Ne pas hésiter à faire un retour aux membres de la commission, s'il y a des informations à rajouter. Quelques ajustements ont été apportés, notamment au niveau des liens de connexion sur des sites de l'Etat.

Un trait d'union a été distribué mi-juillet.

D/ Questions diverses. 0

Fin du Conseil Municipal à 21H00.

Alexandre BOLLEAU,
Maire.